



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN JAURÈS / ANGLE GEORGES DUBOIS ET AU N°112 RUE JEAN JAURÈS
Travaux de reprises de voirie**

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8^{ème} partie),

VU l'arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 du 09 janvier 2023 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation du 15 avril 2024 présentée par la société SNV pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la voirie et des Déplacements,

CONSIDERANT que la Société Nouvelle Vallet dite « **SNV** » domiciliée sise 89 rue Laennec à Rosny-sous-Bois (93110), doit entreprendre des travaux de reprises de voirie sur la rue Jean Jaurès / angle avenue Georges Dubois et au n°112 de la rue Jean Jaurès (RD 136) à Coubron (93470),

CONSIDERANT les détériorations de la voirie constatées sur la Route Départementale 136 dite rue Jean Jaurès pouvant porter atteinte à la sécurité des usagers de la route,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans la voie départementale susvisée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société **SNV** est autorisée à effectuer des travaux de reprise de voirie sur la rue Jean Jaurès angle / avenue Georges Dubois et au n°112 de la rue Jean Jaurès (RD 136) à Coubron (93470) à compter du : **Lundi 13 mai 2024 au vendredi 17 mai 2024 inclus (horaires ouvrés du chantier de 8 h 30 à 17 h 00)**, (Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé). Les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de « Danger travaux » sera mise en place à 50 m et un rappel à 30 m en amont et en aval des travaux pour annoncer le chantier (type AK5),
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur 50 mètres et en rappel sur 30 mètres en aval du chantier (signalisation de prescription B14), avec une signalisation d'interdiction de dépasser tous les véhicules à moteur autres que les deux roues (type B3),
- La circulation générale au droit du chantier se fera sur demi-chaussée et sera régulée notamment à l'aide d'un alternat tricolore ou manuel le cas échéant, en amont et en aval du point des travaux de Jaurès à l'angle Georges Dubois,
- L'emprise du chantier sur demi-chaussée sera matérialisée à l'aide de balisage par cônes et avec panneaux de types K2, K8 et K5c, K5a et par panneaux de rétrécissement de chaussée AK3,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au droit des travaux (ART.R.417-10 du code de la route, et arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001), excepté pour les véhicules affectés au

chantier. Il sera neutralisé 2 places de stationnement au droit du 1 Place Aristide Briand (devant le commerce « Le Soleil d'Or » au besoin du camion d'enrobée nécessaire aux travaux.

- La circulation piétonne, aux abords du chantier sera maintenue en amont et en aval des travaux et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès de la chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de services d'urgence, de lutte contre l'incendie, des transports urbains, et du prestataire de collectes des déchets.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie), sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SNV chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement 7 jours avant le démarrage des travaux dans la rue concernée et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
 - Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - L'entreprise SNV, exécutant les travaux,
 - Le Directeur de la DVD/STS du Conseil Général du 93,
 - La Société SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets pour information,
 - Monsieur le Directeur des transports TRANSDEV TRA, pour information,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
- Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 02 mai 2024.

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

